



Cahier des  
**demandes  
syndicales**  
2023

—  
**J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION  
DE RSE**  
—



Fédération  
des intervenantes  
en petite enfance  
du Québec (CSQ)





# Cahier des **demandes syndicales** 2023

Suivant les tournées de consultations auxquelles vous avez participé et qui ont été tenues aux mois de décembre 2022 et janvier 2023, votre comité de négociation, vos Alliances des intervenantes en milieu familial (ADIM), votre Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ-CSQ) et votre Centrale des syndicats du Québec (CSQ) ont produit le présent document qui résume vos principales demandes syndicales.



# RAPPELONS-NOUS...

	ALLOCATION DE BASE	SUBVENTION TOTALE (RÉMUNÉRATION) Ce montant inclut le 7\$ remis par le parent
1 <sup>er</sup> avril 2008	19,00 \$	26,00 \$
1 <sup>er</sup> avril 2011	20,15 \$	32,84 \$
30 nov. 2013	21,32 \$	34,43 \$
1 <sup>er</sup> avril 2015	21,43 \$	34,85 \$
1 <sup>er</sup> avril 2019	22,57 \$	36,46 \$
1 <sup>er</sup> avril 2022	25,91 \$	45,87 \$
Pourcentage d'augmentation de la subvention		76,42%

Lors de la dernière négociation de l'entente collective, la FIPEQ-CSQ a réussi à obtenir la mise en place d'un comité responsable de l'analyse de l'emploi analogue, dont les conclusions ont mené à une hausse de la subvention de près de 16% au 1<sup>er</sup> avril 2022. Ce comité a déterminé que les activités analogues aux activités d'une responsable en services éducatifs en milieu familial (RSE) sont exercées à titre d'éducatrice non qualifiée à l'échelon 3 dans un centre de la petite enfance (CPE).

Il est aussi important de noter que le comité de négociation est lié à la *Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant*, qui précise à l'article 32 que la rémunération de la RSE doit être équitable par rapport à l'emploi analogue.

Ainsi, à l'aube de la négociation collective de 2023, c'est sur la base des demandes de nos consœurs du secteur des CPE pour l'éducatrice non qualifiée à l'échelon 3 que nous établissons nos demandes financières.



# BONIFICATION DE LA SUBVENTION

La situation économique actuelle et future des RSE est grandement affectée par une inflation importante qui occasionne une augmentation des dépenses, notamment concernant la hausse du coût des aliments et du logement. Afin de contrer cet effet d'appauvrissement des RSE et de permettre aux RSE de maintenir une offre de service de qualité, nous revendiquons :

2023-2024 SUBVENTION TOTALE (Rémunération)	2024-2025 SUBVENTION TOTALE (Rémunération)	2025-2026 SUBVENTION TOTALE (Rémunération)
53,34 \$ <sup>1</sup>	56,44 \$ <sup>1</sup>	59,45 \$ <sup>1</sup>

1. Ce montant inclut le 7 \$ remis par le parent.

## Cette demande de subvention est basée sur les principes suivants :

- Assurer un revenu net équitable par rapport au salaire annuel de l'emploi analogue (éducatrice non qualifiée à l'échelon 3 pour chacune des années de l'entente).
- Assurer une pleine et adéquate indexation des dépenses d'opération pour chacune des années de l'entente.
- Ajuster le taux des protections sociales en fonction des taux en vigueur pour chacune des années de l'entente.

**Prime d'assiduité annuelle** qui tient compte de l'expérience, du nombre d'enfants prévu à la reconnaissance et du service rendu.

**Hausse de l'allocation pour plus de six (6) enfants reçus** afin de couvrir les dépenses engendrées et non couvertes pour les RSE qui accueillent neuf (9) enfants. Une hausse de l'allocation pour couvrir les dépenses liées aux septième (7<sup>e</sup>), huitième (8<sup>e</sup>) et neuvième (9<sup>e</sup>) enfant est nécessaire.

**Augmentation de l'allocation poupon** considérant les besoins particuliers que nécessite l'accueil des poupons.

## La subvention doit être maintenue :

- Pendant dix (10) jours lors du départ inattendu ou soudain de l'enfant à la suite de la décision de son parent.
- Une (1) journée lors d'événements de force majeure (désastre, feu, inondation, tempête, bris d'aqueduc et autres) qui nécessite la fermeture du service éducatif.
- Une (1) journée d'absence à cause d'une situation en rapport avec de la violence conjugale.

## Rémunération de la journée pédagogique et personnelle :

- Retrait des deux (2) journées de planification pédagogique et de la journée personnelle de la composante de la subvention, et prévoir qu'elle soit rémunérée comme une journée de service lors de la fermeture.

---

# AUTONOMIE PROFESSIONNELLE

## Rappelons-nous...

Plusieurs gains ont été obtenus relativement à l'autonomie professionnelle et c'est pourquoi il est important de **PRÉSERVER** le droit de choisir :

- Sa clientèle et la forme des contrats.
- Tout ce qui concerne le personnel.
- Ses heures de prestations de service.
- La forme et la mise en œuvre du programme éducatif et des portraits des enfants.

Et continuons la bataille en demandant l'ajout de clauses à l'entente afin d'obtenir que le choix de l'aménagement des locaux ainsi que le choix de l'équipement, du mobilier et des jouets utilisés dans le service éducatif soit celui de la RSE et de sa responsabilité.

---

# VACANCES ET AUTRES CONGÉS

## Les absences de prestation de services subventionnés (APSS)

Journées additionnelles de vacances (APSS non déterminées) ainsi que :

- Réduction du préavis aux parents lors de la prise de journées d'APSS.
- Allocation pour les journées d'APSS lors de la prise de celles-ci, soit au fur et à mesure.

Journées additionnelles de congés fériés (APSS prédéterminées) ainsi que :

- Possibilité de mettre la journée du 1<sup>er</sup> juillet comme congé mobile.

## Congés sociaux

Journées d'absence de prestation de services subventionnés à l'occasion :

- Du décès d'un proche parent (conjoint, mère, père, enfant, père, mère du conjoint, enfant du conjoint).
- D'obligations parentales ou familiales.

---

## REPLACEMENT

- Faire en sorte que le remplacement de la RSE lors d'une journée de maladie n'affecte pas à la baisse la banque de 20% du total des jours d'ouverture laissant droit à un remplacement occasionnel.
- Possibilité pour la RSE de se faire remplacer lors des APSS sans affecter la banque de 20% susmentionnée.
- Lorsque la RSE est une aidante naturelle pour un proche, elle doit pouvoir se faire remplacer sans que ce remplacement ne soit comptabilisé dans le nombre de jours utilisés annuellement pour le remplacement occasionnel.

---

## INDEMNITÉ DURANT UNE SUSPENSION POUR ENQUÊTE DU DPJ

Nous observons sur le terrain une explosion des plaintes au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). Il faut comprendre qu'une plainte, qu'elle soit ultimement fondée ou non, occasionne une suspension immédiate et que les délais de traitement du DPJ, des services de police et du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) peuvent durer plusieurs mois, voire des années.

**Ainsi, dans le but de mieux protéger nos membres contre une absence prolongée de rémunération et limiter la précarité financière en découlant, nous revendiquons la révision de la protection des RSE visées par une suspension pour enquête du DPJ:**

- Versement de l'indemnité durant l'enquête DPJ prolongé de quatre (4) semaines, pour s'établir à douze (12) semaines.
- Indemnité garantie jusqu'à la première occurrence entre la réouverture du service et l'écoulement des douze (12) semaines, peu importe le résultat de l'enquête.
- Suspension immédiate levée dès que le dossier est fermé au DPJ ou au DPCP.

---

## FORMATION CONTINUE ET PERFECTIONNEMENT

- Répartition et versement du montant résiduel du budget alloué au comité de formation à toutes les RSE chaque année pour leur permettre d'amortir les coûts en lien avec la formation annuelle et les cours de premiers soins.
- Lorsque la suspension d'une RSE dépasse les douze (12) mois, l'actualisation de la formation ne devrait concerner que l'année dans laquelle le service est repris plutôt que de s'accumuler avec la période faisant l'objet de la suspension.

---

## INTÉGRATION DU BUREAU COORDONNATEUR (BC) À L'ENTENTE COLLECTIVE

Présentement, les bureaux coordonnateurs ne sont pas des parties de l'entente collective. Ainsi, bien qu'ils agissent au nom du ministère de la Famille (MF), leur statut autonome leur permet de ne pas appliquer les lois, règlements, instructions, directives ainsi que l'entente uniformément. Il est primordial de les intégrer pour faciliter les relations de travail et renforcer l'imputabilité de ces entités qui ont un grand contrôle sur le milieu.

### **Nous demandons des bureaux coordonnateurs la :**

- Transmission à la RSE de son dossier ainsi que de tous les éléments détenus à son sujet, incluant les dossiers anonymisés.
- Prise de rendez-vous avec la RSE, dans le respect de son horaire, de sa vie privée et de l'organisation de son travail, pour toutes les visites, rencontres et entrevues à l'exception des visites à l'improviste.





## HARCÈLEMENT ET REPRÉSAILLES

Les RSE évoluent dans un environnement de travail, une résidence privée, où elles ne jouissent pas d'une protection contre la conduite d'autrui. Il importe d'utiliser notre voix afin de réclamer des mesures pour protéger leur intégrité et leur sécurité.

## ENCADREMENT DU PROCESSUS DE PLAINTÉ

La dernière négociation de l'entente collective s'est conclue, entre autres, par l'obtention d'un guide de traitement des plaintes par le ministère de la Famille. Nous n'abandonnerons pas nos revendications à ce sujet tant que le guide ne sera pas publié avec un contenu jugé satisfaisant par la FIPEQ-CSQ, et déclaré exécutoire pour tous les bureaux coordonnateurs de la province.

# ACCUEIL DES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

Afin de pouvoir intégrer les enfants ayant des besoins particuliers (EBP) et de les accompagner à la hauteur de leurs besoins et au rythme de leur développement, il est primordial que la RSE bénéficie des ressources nécessaires et essentielles à l'accomplissement de son travail, nous revendiquons :

- Possibilité de recevoir plus d'un enfant à besoins particuliers ou plus de deux (2) enfants à besoins particuliers de la même fratrie sans devoir passer par une dérogation, qui elle-même n'est pas appliquée uniformément dans le réseau.
- Possibilité de créer des services éducatifs en milieu familial spécialisés pour les poupons ou les enfants à besoins particuliers.

## AUTRES DEMANDES

- Création d'un comité local de l'application de la LSGÉE et de ses règlements.
- Élargissement du recours de la médiation ou du différend afin de permettre à la RSE de contester les conflits d'interprétation des directives, instructions, etc.





